

AU CONSEIL COMMUNAL
1304 COSSONAY

Cossonay, le 8 décembre 2006

Préavis municipal No 21/2006 concernant la réfection complète de la Rue des Laurelles

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 12 juin dernier, votre Conseil prenait la décision de renvoyer à la Municipalité, pour études complémentaires, le préavis municipal No 4/2006 concernant la réfection complète de la Rue des Laurelles.

En relisant le rapport de la commission chargée d'étudier ce préavis et le procès-verbal de cette séance, nous constatons que les raisons principales de ce renvoi résident en 3 points :

- La forme et les inexactitudes du plan fourni aux membres du Conseil.
- L'influence sur le projet que certains Conseillers déclarent prêter aux études en cours au niveau de la Rue des Etangs.
- L'absence d'une consultation auprès de la Commission des espaces publics de l'Etat de Vaud, souhaitée en particulier par M. Michel Martinet, alors Conseiller communal.

Dès la mi-juin, la Municipalité s'est mise au travail pour corriger ces points et finaliser un nouveau projet.

- S'agissant des plans, les inexactitudes dues à l'utilisation de données cadastrales différentes, par l'ingénieur civil d'une part et le géomètre d'autre part, ont été corrigées. Quant à la forme du document, elle a été totalement revue pour en permettre une bonne lisibilité.
- Concernant le lien entre le projet de la Rue des Laurelles et l'étude de circulation relative à la Rue des Etangs, nous vous avons déjà donné des explications dans une déclaration lue par M. Bernard Keller lors de votre séance du 30 octobre dernier. Nous vous rappelons que la Municipalité a toujours renoncé à inclure la Rue des Laurelles aux études en cours pour la Rue des Etangs. Ces deux rues ont des fonctions totalement différentes. La Rue des Etangs, avec la Grand'Rue et la Route des Chavannes, constituent l'unique traversée routière de Cossonay et cette situation perdurera tant qu'une hypothétique route de contournement n'aura pas été construite. Quant à la Rue des Laurelles, elle est devenue

une rue commerçante et de services, dans laquelle les piétons et les véhicules circuleront en harmonie dans les mêmes espaces. Elle ne doit pas constituer une voie de contournement ou de délestage aux heures de pointe. L'étude en cours concernant la Rue des Etangs doit permettre la recherche d'une solution intéressante pour aménager cette rue et les carrefours situés à ses extrémités, mais ne constitue en aucun cas une étude complète des circulations du centre de la localité. Ces principes ont été admis par la Commission cantonale des espaces publics.

- En effet, suivant les conseils de M. M. Martinet, la Municipalité a pris contact avec le Président de la Commission des espaces publics, qui selon les informations reçues pouvait nous apporter une aide efficace pour améliorer notre projet. Il n'en fut rien ! Hormis le point positif que constituait la prise de position de ses membres quant à l'indépendance des dossiers "Rue des Laurelles" et "Rue des Etangs", les idées et considérations récoltées lors de la présentation du projet initial furent sans intérêt et démontrèrent le plus souvent la parfaite méconnaissance du dossier par la plupart des participants.

Compte tenu de ces données, la Municipalité décida d'élaborer seule, avec l'appui de ses mandataires habituels, un nouveau projet qu'elle vous présente et vous propose par le présent préavis.

Le renouvellement des Autorités communales ayant eu lieu depuis le dépôt et le renvoi du préavis municipal No 4/2006, nous reproduisons ci-après le préambule de ce dernier, à l'intention des nouveaux Conseillers et Conseillères.

Le plan de quartier des Laurelles a été adopté par votre Conseil le 29 septembre 1997 après plusieurs années d'études, les premières discussions et premières esquisses datant du mois de juillet 1990.

Ce plan de quartier concerne l'ensemble des terrains situés au sud de la Rue des Laurelles, entre la Route de Morges et la Rue Neuve. Après bien des vicissitudes, en particulier le retrait aussi subit qu'inattendu du projet Coop en décembre 2001, les 2 bâtiments prévus sont aujourd'hui bâtis et habités.

Lors de l'élaboration de ce plan de quartier, les propriétaires et la Municipalité ont rédigé et signé une convention dans le but de régler toutes les relations et situations financières et foncières auxquelles ils étaient liés. Dans le cadre du projet qui nous occupe aujourd'hui, il est important de vous communiquer la teneur de l'article 10 de cette convention :

Article 10

L'adoption du plan de quartier donne aux propriétaires des potentialités de construction supérieures à la réglementation précédente, à savoir celle instaurée par le plan des zones de 1984. Les affectations des constructions autorisées généreront un surcroît important d'activité au niveau des circulations piétonnes et automobiles, qui nécessiteront des réaménagements du réseau routier adjacent et des infrastructures locales.

Les propriétaires participeront sur la base d'un forfait au financement des travaux susmentionnés, établi en fonction du projet des circulations Transitec SA (mai 1994) et selon les principes suivants :

Secteur A	Fr. 143'500.—
Secteur B	<u>Fr. 116'500.—</u>
	<u>Fr. 260'000.—</u>

La Municipalité s'engage à adapter les superstructures routières nécessaires à l'exploitation des bâtiments prévus par le plan de quartier.

Les sommes ci-dessus ont été encaissées lors de la délivrance des permis de construire; elles sont donc à disposition pour financer les travaux décrits ci-après.

L'article 10 susmentionné fait état d'une étude du bureau Transitec Ingénieurs Conseils SA, relative à l'impact de la construction de ces immeubles sur la circulation automobile au centre de Cossonay. Les solutions et propositions contenues dans cette étude, datée de mai 1994, sont à la base du projet qui vous est soumis aujourd'hui.

Dans le contexte urbanistique actuel de notre localité, la Rue des Laurelles va prendre beaucoup d'importance; les commerces et les services y sont désormais nombreux et elle constituera une zone intermédiaire, de rencontres et de liaison, entre le secteur d'activités et de loisirs du Pré-aux-Moines et la Rue des Etangs, ainsi que la vieille ville. La Municipalité s'est donc attachée à établir un projet ambitieux et novateur qui favorisera les échanges humains et améliorera la qualité de vie de la population.

Les architectes des bâtiments Laurelles A et Laurelles B ont été consultés afin qu'ils fassent part de leurs contraintes et de leurs idées. Par la suite, M. Daniel Meylan, ingénieur auprès du bureau Perret-Gentil + Rey & Associés SA Ingénieurs-Civils, avec la collaboration active du Service technique communal et des membres de la Municipalité, ont peaufiné le projet.

Les points forts en sont :

- Le rehaussement de la chaussée de la Rue des Laurelles, en venant de l'est, à la hauteur des deux conteneurs souterrains situés devant le bâtiment Rue des Laurelles 5 et jusqu'au carrefour avec la Rue Neuve, de façon à supprimer les "trottoirs" qui seront alors au même niveau que la chaussée. Cette mesure agrandira la Place de la Vy-Neuve qui se prolongera naturellement à travers la rue jusqu'aux façades des bâtiments et sur la placette qui les sépare.
- La pose d'un tapis bitumineux de couleur sur certains tronçons (voir plan), afin de bien marquer les diverses fonctions des zones et passages.
- La création de deux voies de circulation (présélections) à l'extrémité est de la rue, afin de faciliter l'écoulement du trafic automobile, d'une part en direction du carrefour du Pont et d'autre part en direction du Pré-aux-Moines.
- L'introduction d'une zone 30 km/h. dès le rehaussement de chaussée susmentionné; en effet cette mesure n'est pas applicable sur le tronçon est, la présence de présélections étant incompatible avec une telle zone. Cette zone 30 km/h. s'étendra également, et pour le moins, à la Rue Neuve.

- Le déplacement en direction du nord, de l'assiette de la Rue des Laurelles sur sa partie ouest, afin que les voies de circulation se retrouvent en face de la route longeant la façade sud du centre commercial des Chavannes.

Le plan annexé démontre clairement ces objectifs et présente une vue d'ensemble des travaux à réaliser dont le coût est le suivant :

1. Travaux de génie civil	Fr.	406'348.00
2. Marquage et signalisation	Fr.	20'000.00
3. Eclairage public	Fr.	25'000.00
4. Honoraires d'ingénieur	Fr.	25'000.00
5. Frais de géomètres et divers	Fr.	5'000.00
6. Divers et imprévus y compris hausses 2006-2007	Fr.	<u>39'052.00</u>
TOTAL	Fr.	520'400.00
TVA 7,6 % env.	Fr.	<u>39'600.00</u>
TOTAL TTC	Fr.	560'000.00
7. Participation des propriétaires selon article 10 de la convention	./.	<u>Fr. 260'000.00</u>
TOTAL TTC à la charge de la commune de Cossonay	Fr.	<u>300'000.00</u>

Il y a lieu de préciser que le coût du génie civil est déterminé sur la base de soumissions rentrées et qu'il est tenu compte au poste "Divers" de la hausse des prix pour l'année 2007. De plus, il y a lieu de savoir que le préavis municipal No 8/2004, relatif à la réfection complète du bas de la Route de Morges, prévoyait une part de travaux à l'extrémité est de la Rue des Laurelles, pour un montant évalué à Fr. 65'000.--. Or, ces travaux n'ont finalement pas été exécutés et leur coût, économisé lors des travaux de la Route de Morges, sont aujourd'hui reportés dans le projet de la Rue des Laurelles et par conséquent compris dans les coûts présentés ci-dessus.

Les anciens Conseillers et Conseillères constateront que le coût total des travaux est identique à celui du projet précédent, présenté au Conseil en mars dernier dans le cadre du préavis 4/2006. En effet, si la simplification du projet a permis de réaliser certaines économies, les hausses 2007 les compensent.

L'enquête publique concernant la réfection complète de la Rue des Laurelles s'est déroulée du 19 mai au 8 juin 2006. Elle n'a suscité qu'une opposition qui entre-temps a été retirée.

La commission chargée d'étudier le présent préavis est issue de la commission nommée pour le préavis municipal 4/2006, complétée suite aux élections communales. Elle est formée à ce jour de MM. Claude Moinat, Pierre Mermoud, Nicolas Schlaeppli et Dominique Borgeaud. Elle a été reçue pour une première séance par MM. Georges Rime, Syndic, et Jean-Marc Evard, Municipal, le 7 décembre dernier.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal d'adopter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal No 21/2006 concernant la réfection complète de la Rue des Laurelles;
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

DECIDE

D'autoriser la Municipalité à :

- Faire exécuter les travaux nécessaires à la réfection complète de la Rue des Laurelles.
- Financer le coût des travaux, soit Fr. 300'000.--, par un emprunt correspondant, aux meilleures conditions, auprès d'un établissement financier, ou éventuellement par les liquidités courantes.
- Porter la valeur des travaux à l'actif du bilan et à l'amortir sur une période de 30 ans au plus.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

G. Rime

C. Pouly

Annexe : 1 plan

Délégué municipal : M. Jean-Marc EVARD, Municipal